



ACTIVATEUR DE **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
DES TRANSPORTS EN BRETAGNE



La Boîte à Outils

Achats de véhicules fonctionnant
au carburant alternatif : les aides



Vous avez le projet d'acquérir un véhicule propre?

voici une liste des aides et dispositifs potentiellement mobilisables.



Offres de financement prêt vert



Avantage fiscal : Exonération totale ou partielle de carte grise



Avantage fiscal : Bonification de l'amortissement



Aide de l'Etat : Bonus à l'achat, Bonus écologique de prime à la conversion, Appels à projets...



Aides régionales / locales



Dispositif des Certificats d'Economies d'Energie

*La liste des aides a été établie au 18 août 2023 ; elle est donnée à titre indicatif.
Les dispositifs d'aide sont susceptibles d'évoluer.
Toute modification peut nous être signalée pour mise à jour [contact@mixenn.bzh].*



Offres de financement prêt vert

Certaines banques proposent des offres de prêt « investissement vert » à des conditions préférentielles. Renseignez-vous auprès de vos partenaires bancaires.



Exonération totale ou partielle de carte grise

Dans le cas d'un véhicule « propre », les conseils régionaux peuvent exonérer en partie ou en totalité les frais de carte grise (uniquement la taxe régionale proportionnelle). Sont considérés comme véhicules propres, les véhicules fonctionnant :

- à l'essence-électricité ou au gazole-électricité
- au gaz naturel véhicules (GNV), au GPL ou au superéthanol E85, exclusivement ou non.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les véhicules fonctionnant **exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène ou avec une combinaison des deux** sont exonérés à 100% pour toutes les régions.



En Bretagne, sont exonérés à...

- 50 % : les véhicules propres fonctionnant à l'essence-électricité ou au gazole-électricité, ou, exclusivement ou non, au gaz naturel, au GPL ou au superéthanol ;
- 100 % : les véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou à l'hydrogène.

Plus d'informations : bofip.impots.gouv.fr/bofip/2744-PGP.html/identifiant%3DDBOI-ENR-TIM-20-60-20-20200617



Calculer le coût de la carte grise, accéder au simulateur :

www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation



Avantage fiscal : Bonification de l'amortissement

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu peuvent déduire de leur résultat imposable jusqu'à 60 % de la valeur d'origine du véhicule. Sont concernés les véhicules de plus de 2,6 tonnes de PTAC. Seuls les véhicules acquis à l'état neuf sont éligibles à la déduction exceptionnelle.

A noter : Le coût de la carrosserie est éligible au suramortissement

Le tableau suivant récapitule les taux de déduction exceptionnelle applicables en fonction du carburant utilisé, du poids total en charge autorisé pour les véhicules acquis ou pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat. La loi « Climat et Résilience » a prorogé ce dispositif de suramortissement **jusqu'au 31 décembre 2030**.

Carburants utilisés	Poids total en charge autorisé (tonnes)		
	≥ 2,6 et < 3,5	≥ 3,5 et < 16	> 16
Gaz naturel et bio-méthane (GNV, GNL, bioGNV, bioGNL)	20 %	60%	40%
Carburant ED 95 composé d'un minimum de 90 % d'alcool éthylique d'origine agricole	20 %	60%	40%
Energie électrique	20 %	60%	40%
Hydrogène	20 %	60%	40%
Mélange de gazole et gaz naturel (« dual fuel type 1A »), carburant B100	20 %	60%	40%

Texte : BIC - Base d'imposition - Déductions exceptionnelles - Dispositif applicable aux poids lourds et aux véhicules utilitaires légers utilisant des énergies propres bofip.impots.gouv.fr/bofip/10079-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-BASE-100-20-20210113

Remarque : Pour les véhicules utilisant le carburant B100, seuls sont éligibles ceux dont le moteur est conçu et homologué pour un usage exclusif et irréversible du B100. L'usage exclusif du B100 est garanti par une preuve technique communiquée par les constructeurs des véhicules concernés. Par conséquent, sous réserve de la motorisation biocarburant de type 1A, les véhicules fonctionnant soit alternativement, soit simultanément au moyen d'une de ces énergies et d'une autre énergie sont exclus de la mesure.

Retrouvez un tableur de calcul du suramortissement sur le site de Mixenn : www.mixenn.bzh



Aides de l'Etat

○ Appel à projets : Ecosystèmes des véhicules lourds électriques

Cet appel à projets lancé en avril 2023 vise à soutenir le déploiement de la mobilité électrique pour les véhicules lourds dans les domaines du transport routier de marchandises et du transport routier de voyageurs (poids-lourds, autocars, autobus).

Une aide peut être demandée pour tout projet d'acquisition ou de location longue durée d'un véhicule lourd électrique mais aussi pour les projets de retrofit de véhicules à motorisations thermiques en motorisation électrique.

Le montant de l'aide peut atteindre jusqu'à 65% du surcoût lié à l'acquisition d'un véhicule lourd électrique, dans la limite de :

- 75 000 € pour un camion ayant un poids maximal compris entre 4,5 et 12 tonnes
- 100 000 € pour un camion ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes
- 150 000 € dans le cas particulier des tracteurs routiers
- 100 000 € pour un autocar.

L'installation des bornes de recharge électrique, quant à elle, sera soutenue à hauteur de 60% des coûts d'investissement éligibles, incluant les coûts de génie civil.

Date limite de dépôt des dossiers : le 29 septembre 2023.

Plus d'informations : agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230330/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques-2023.

○ Bonus écologique pour l'achat ou la location longue durée d'un véhicule particulier ou utilitaire électrique ou hydrogène neuf. Toutes les personnes physiques ou morales justifiant d'un domicile ou d'un établissement en France peuvent bénéficier du bonus écologique.

Le montant de l'aide pour les personnes morales est le suivant :

- Utilitaire de type N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R.312-4 du Code de la route) : 40% du coût d'acquisition TTC dans une limite de 4.000 €.
- Voiture particulière de type M1 : 27% du coût d'acquisition dans une limite de 3.000 €.

Dans le cadre d'une location, le propriétaire s'engage pour un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans. Lors d'un achat, les propriétaires sont engagés à ne pas céder leur véhicule dans l'année suivant la première immatriculation et sans avoir parcouru au moins 6 000 kilomètres.

Plus d'informations : site de l'[Agence de services et de paiements \(ASP\)](#).

- Prime à la conversion.

Elle s'applique pour l'achat ou la location longue durée de voitures (M1), d'utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes (N1) électriques et hybrides rechargeables, neufs ou d'occasion, mais aussi de deux ou trois roues et quadricycles à moteur (L) et de cycles à pédalage assisté (VAE). Le dispositif est également accessible aux véhicules d'occasion et aux modèles thermiques présentant une vignette Crit'Air 1 ainsi qu'aux deux-roues, tricycles et quadricycles électriques.

La prime à la conversion s'applique quel que soit le véhicule (particulier ou utilitaire) mis à la casse et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Il peut s'agir d'un véhicule Diesel immatriculé pour la première fois avant 2011 (Crit'Air 3 et plus) ou Essence immatriculé avant 2006 (Crit'Air 3 et plus). Le véhicule mis au rebut doit également avoir été acquis depuis au moins un an et faire l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité.

	Conditions	Motorisation	Personne physique		Personne morale
			RFR < 6 358 €	RFR < 14 089 € et gros rouleurs	
Voitures particulières (M1)	Prix TTC < 47 k € Poids < 2,4 t	Electrique (batterie ou hydrogène)	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €		2 500 €
	Prix TTC < 50 k €	Hybride rechargeable	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €		1 500 €
Camionnettes (N1)	Classe I (masse de référence < 1 305 kg)	Electrique (batterie ou hydrogène)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 euros (6 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe II (masse de référence comprise entre 1 305 kg et 1 760 kg)		40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 euros (8 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe III (masse de référence < 1 760 kg)		40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 euros (10 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Prix TTC < 50 k €	Hybride rechargeable	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 4 000 €		1 500 €

Source : Avere France



www.primealaconversion.gouv.fr

www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/media/documents/baremes.pdf

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

Contactez le support : 0 800 74 74 00 (service et appel gratuits)

Si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité, les personnes physiques habitant ou travaillant dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ainsi que les personnes morales y justifiant d'un établissement bénéficiant d'une surprime versée par l'Etat, d'un montant identique, dans la limite de 1 000 €.

○ Prime au rétrofit électrique

Le rétrofit électrique consiste à transformer un véhicule à motorisation thermique en véhicule à motorisation électrique (selon les conditions définies par l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible).

Le rétrofit est éligible à une prime à la conversion pour les 2 roues motorisés (1.100 €), les véhicules particuliers (jusqu'à 6.000 €) et les véhicules utilitaires (jusqu'à 10.000 €).

Conditions	Personne physique			Personne morale
	RFR < 6 358 €	RFR < 14 089 € et gros rouleurs	RFR compris entre 14 089 et 22 983 €	
Voitures particulières (M1)	80 % du prix d'acquisition dans la limite de 6 000 €		2 500 €	2 500 €
Camionnettes (N1)	Classe I (masse de référence < 1 305 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 euros (6 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe II (masse de référence comprise entre 1 305 kg et 1 760 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 euros (8 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		
	Classe III (masse de référence < 1 760 kg)	40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 euros (10 000 euros pour RFR < 6 358 € et RFR < 14 089 € et gros rouleurs)		

Source : Avere France

Source : www.avem.fr/2023/01/12/nouvelles-regles-en-2023-pour-les-primas-a-la-conversion-et-au-retrofit/

Plus d'informations : www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesRetrofit.html

○ Prime pour les points de recharge sur parking privé à destination des flottes de poids lourds

Toute entreprise ou personne publique qui souhaiterait installer un ou plusieurs points de recharge sur son propre parking, non ouvert au public, à destination de véhicules poids lourds de catégorie N2 ou N3 peut bénéficier de la subvention ADVENIR.

Infrastructure de recharge	Puissance de recharge	Taux d'aide	Montant maximal de la prime par point de recharge
Inférieure à 500kVA	Entre 12 et 43 kW AC	50%	2.200€ HT
	Entre 20 et 40 kW DC	50%	3.300€ HT
	41 et 140 kW DC	50%	7.500€ HT
	Supérieur à 140 kW DC	50%	15.000€ HT
Comprise entre 500 et 1.000 kVA			100.000€ HT
Comprise entre 1.000 et 2.000 kVA			160.000€ HT
Comprise entre 2.000 et 4.000 kVA			240.000€ HT
Comprise entre 4.000 et 8.000 kVA			480.000€ HT
Supérieure à 8.000kVA			960.000€ HT

Plus d'informations : <https://advenir.mobi/primas-et-montants-daides/>



Aides régionales ou locales

De nombreuses collectivités territoriales se mobilisent pour le développement des carburants alternatifs en proposant des aides spécifiques à l'acquisition de véhicules à faibles ou zéro émissions. Renseignez-vous avant l'achat d'un véhicule auprès de votre Communauté de communes ou agglomération..

- **Aides régionales (Conseil régional)**

Pas de dispositif actif en Bretagne.

- **Aides locales, en fonction de la domiciliation de la société, délivrées par l'EPCI (Communauté de communes ou d'agglomération, Métropole)**

- **Loudéac Communauté.**

Les entreprises (microentreprises, TPE, PME, grandes entreprises), professions libérales, collectivités locales, établissements publics et associations assurant une mission de service au public du territoire peuvent accéder, jusqu'à fin 2023, à une aide financière pour l'achat, la location de longue durée ou la location avec option d'achat d'un véhicule GNV. Trois véhicules par structure sont subventionnables (dans la limite d'un par an). En contrepartie, le bénéficiaire s'engagera à conserver son véhicule subventionné pendant au moins trois ans et à s'approvisionner à minima pendant trois ans en bioGNV sur l'une des stations du territoire. L'aide financière se répartit de la manière suivante : PTAC inférieur à 2,5 tonnes : 3 000 €, PTAC compris entre 2,5 et 3,5 tonnes : 6 000 €, PTAC supérieur à 3,5 tonnes : 9 000 €.

- **Aides locales délivrées par les porteurs de projets de stations**

Se référer aux cartes des stations d'avitaillement du site www.mixenn.bzh pour identifier les porteurs de projets.



Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé en 2005, le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie.

Les acteurs :

- Obligé : soumis à la loi et obligé de produire des CEE sur les quantités d'énergies mises à la consommation sous peine de pénalités,
- Bénéficiaire : personne physique ou morale bénéficiant de l'incitation. Pour valoriser ses économies d'énergie, le bénéficiaire doit faire appel à un obligé.

L'obligation nationale sur la cinquième période (2022-2025) est de 2.500TWh Cumac, soit un risque de pénalité maximale théorique de 37,5 milliards d'euros.



Le Ministère a mis en œuvre des fiches standardisées sur les actions pouvant générer des CEE, valorisables financièrement par les entreprises qui les déploient :

- Tracteur optimisé (boîte de vitesses robotisée, pneumatiques de catégorie A, B ou C uniquement, déflecteur de toit, carénage latéral (sauf porteur))
- Boîtier de télématique (consommation, kilométrage, utilisation de l'accélérateur de freins, régime moteur, temps d'arrêt moteur fonctionnant) pour le transport de marchandises et de personnes
- Diesel additivé ou additifs carburant (gain de consommation supérieur ou égal à 3%, consommé dans un véhicule N2, N3, M2, M3) pour le transport de marchandises et de personnes
- Formation éco-conduite (hors formation obligatoire FIMO-FCO, sous la responsabilité d'un organisme de formation déclaré auprès des pouvoirs publics) pour le transport de marchandises et de personnes
- Unité de transport intermodal, rail-route (UTI neuves uniquement, trajets avec a minima un arrêt sur le territoire français, semi-remorques ou caisses mobiles à prise par pinces)
- Stop & Start pour engin automoteurs non routiers neufs (non disponible pour les loueurs, si matériel loué : durée minimale 24 mois)
- Gestion du parc de pneumatiques (gestion externalisée de la globalité du poste pneumatique sur une flotte poids lourds ou cars) pour le transport de marchandises et de personnes
- Groupe frigorifique autonome à haute efficacité énergétique pour camions, semi-remorques, remorques et caisses mobile frigorifiques

Exemple : montant maximal des CEE pour l'achat d'un tracteur optimisé : 3.626€

Liste des opérations standardisées : www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_9

Pour bénéficier des financements via les CEE :

- Signature d'un contrat de partenariat avec un obligé (liste des obligés : <https://www.ademe.fr/expertises/changement-climatique/passer-a-laction/comment-valoriser-economies-denergie-cee/principes-fonctionnement-dispositif-cee>)
- Achat des matériels et mise en œuvre de l'action
- Fourniture des preuves du déploiement des actions (bons de commandes, devis, factures...)



mixenn

ACTIVATEUR DE **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
DES TRANSPORTS EN BRETAGNE



Retrouvez toutes nos fiches outils sur
www.mixenn.bzh

- avec le soutien de -

